

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/105

**Objet** : 105 - Contrat de prêt à usage Entre la commune de Vire Normandie et l'association Mobylys

Vu l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics.

Vu les articles 1874 à 1879 du Code civil

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Mobylys dont le siège social est situé 2 rue de la Monderie, 14500 Vire Normandie

Considérant que le prêt à usage porte sur une partie du local (200 m<sup>2</sup>) situé sur le parc d'activités du domaine à Landelles-et-Coupigny (14380) sur la parcelle ZC 120 dont la commune est locataire auprès de l'INTERCOM de la Vire au Noireau.

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un prêt à usage auprès de l'Association Mobylys d'une portion de 200 m<sup>2</sup> du local situé sur le parc d'activités du domaine à Landelles-et-Coupigny (14380). Cette sous location a pour objet de permettre à l'association Mobylys de stocker des vélos récupérés en déchèterie avant reconditionnement.
- Le prêt à usage débute le 10 juillet 2023 pour une période de 1 an. Le prêt à usage n'est pas renouvelable. Il se termine au 09 juillet 2024.
- Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230713-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/07/105 du 11 juillet 2023

